



KQ/2026-1632

Matricule de l'agent : 7596

**ARRÊTÉ PORTANT SUSPENSION D'ENGAGEMENT
DE LA SAPEURE 1^{ÈRE} CLASSE MORGANE BARAT**

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50 et R. 1424-1 à R. 1424-55 relatifs aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la demande de l'intéressée ;

Considérant que pour raisons familiales, la Sapeure 1^{ère} classe Morgane BARAT souhaite suspendre son engagement pour une durée de six mois à compter du 16 septembre 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'engagement de la Sapeure 1^{ère} classe Morgane BARAT du corps départemental de la Manche, affectée au centre d'incendie et de secours de SAINT-JEAN est suspendu à compter du 16/09/2026 pour une durée de six mois.

Article 2 : L'intéressée devra avoir remis, à la date de sa suspension, au centre d'incendie et de secours de SAINT-JEAN l'intégralité de son paquetage, le BIP ainsi que sa carte d'identité sapeur-pompier.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

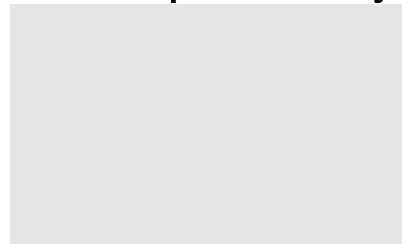
Article 4 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le chef de centre,
- L'intéressée.

Saint-Lô, le

**Pour le président et par délégation,
le directeur départemental adjoint,**



Colonel hors classe Thierry DEDIEU

Nom : BARAT

Prénom : Morgane

Notifié le :

Signature :